

Nom  Prénom  Naissance  Sexe:

N° LICENCE  Cours (\*):  Grade

\* Confirmer les multiactivités

Contact 1:  Email 1:

Autre Tel:  Portable:

Contact 2:  Email 2:

Adresse:  Portable:

CP:  Ville:

Réductions

Offre promotionnelle Juin

Réduction famille -10€(\*)

Réduction étudiant -30€(\*)

\* Non cumulables

Montant des cours (\*):

\* Consulter notre site internet

Montant chèque N°1:

Montant chèque N°2:

Montant chèque N°3:

Montant inscription saison

Réductions comprises:

Pass/Chèques vacances / CS:

## Certificat médical et/ou attestation relative à l'état de santé du sportif – SAISON 2023-24

> Pour les mineurs, une attestation validant le Questionnaire Santé Mineur remplace le certificat médical et la mention "Judo en compétition".

> Pour les majeurs, un certificat médical est obligatoire à la première prise de licence puis tous les cinq ans à compter de 30 ans. (30/35/40,...)

- Dans l'intervalle, une attestation annuelle validant le Questionnaire Santé Majeur sera suffisante.

> A défaut d'attestation conforme, un certificat médical de moins de 6 mois devra être fourni au club à l'inscription pour pratiquer.

> Dans tous les cas, pour les compétiteurs, le certificat médical fourni au club devra mentionner : « Judo en compétition »

J'atteste avoir remis un certificat médical de non contre indication à la pratique du Judo ou Ju-Jitsu ou Taïso

en date du :   Mention : "Pratique de la compétition"

ATTESTATION RELATIVE A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] .....,  
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM] .....,  
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR (arrêté du 7 mai 2021) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

ATTESTATION RELATIVE A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MAJEUR

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] .....,  
atteste avoir renseigné le questionnaire médical et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.



## Le droit d'image du BUDOKAN JUDO SAINT ORENS (BJSO) – SAISON 2023-24

Le droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image et de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée. Avant toute diffusion publique ou privée d'une photographie par voie de presse ou autre (site Web, télévision, etc.), le diffuseur doit donc obtenir l'autorisation de diffusion de la personne concernée. Même si le mineur est jugé « apte au discernement », l'autorisation écrite et signée des représentants légaux de l'enfant est nécessaire.

### AUTORISATION POUR UNE UTILISATION D'IMAGES FIXES OU ANIMÉES, DE PHOTOGRAPHIES OU DE VIDÉOS, RÉALISÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU BUDOKAN JUDO SAINT ORENS JUDO, JU- JITSU, et disciplines associées).

Dans le cadre des activités du Club, des images fixes ou animées, des photographies ainsi que des vidéos seront réalisées durant toute la saison. Elles seront mises en évidence sur supports (type Presse, site du club, etc...) afin d'illustrer des techniques, des actions menées pendant la vie du club, des activités dans le cadre du Judo (les repas, les remises de ceintures, les stages et toute occasion d'animation). Elles nous serviront à illustrer la dynamique du club dans toutes les tranches d'âges.

J'autorise (Licencié adulte ou parents de mineurs licencié ou tuteur du licencié),  Je refuse que

soit photographié(ée) et que les Dirigeants du Club utilisent son image sur la saison 2023-24

Je souhaite m'inscrire sur les listes de covoiturage du BJSO pour cette saison

Date, signatures et noms des représentants légaux (Parents) pour les Mineurs  
(Précédé de la mention "lu et approuvé")



Le Président du Club Mr Serge Sellerian